

**Financement 2013 des structures en charge
de l'insertion et l'accompagnement social des
bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)**

Rapport n° CP/2013/114

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de fixer les montants des subventions 2013 accordées à ces structures et de leur octroyer une avance de 70 %, sur la base des subventions 2012.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer socialement et de prendre le chemin du retour à l'emploi, le Département développe une politique volontariste d'insertion sociale s'appuyant sur 4 familles d'opérateurs :

- **Les associations d'accompagnement social** : la loi du 1er décembre 2008 relative au RSA, désigne le Conseil Général comme pilote de ce dispositif. Dans ce cadre, le Conseil Général désigne un référent social aux personnes qui présentent des freins d'accès à l'emploi (logement, santé, manque d'autonomie sociale). Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières aux opérateurs qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social. Leurs modalités d'interventions sont décrites dans un cahier des charges départemental.
- **Les épiceries sociales** : elles apportent aux personnes en difficulté (bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs pauvres..., orientés principalement par les services sociaux et les CCAS) une aide alimentaire temporaire, par l'achat de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité. Les économies réalisées sont destinées à apurer une dette ou régler une facture, dans le cadre d'un accompagnement.
- **Les ateliers de redynamisation** : ils ont pour objet d'inscrire les participants dans une dynamique de parcours pour une durée déterminée et dans un objectif identifié entre la personne concernée et le référent de parcours, associant à la fois un accompagnement individuel et la participation à des ateliers collectifs.
- **Les autres organismes du champ de l'insertion sociale** : il s'agit de structures dont le périmètre d'intervention est départemental ou le domaine d'intervention très ciblé (culture par exemple) ; elles contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des bénéficiaires du RSA du département.

L'ensemble de ces structures est concerné par la diminution de 4% des subventions, à l'exception des associations d'accompagnement social assurant la fonction de référent de parcours pour les bénéficiaires du RSA et assurant à ce titre le suivi de leurs contrats d'engagement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de soutenir les actions entreprises.

Au regard du partenariat étroit et afin de réduire les délais de mise en paiement, il est proposé de fixer les montants des subventions 2013 accordées à ces structures au regard du nouveau cadrage budgétaire et de leur octroyer une avance de 70 %, sur la base des subventions 2012. Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2013, par axe d'intervention (accompagnement social - épiceries sociales - ateliers de redynamisation - actions spécifiques) et par structure.

Le montant total des subventions 2013 s'élèverait à 1 982 291 euros et le montant de l'avance consentie serait de 1 375 688,30 euros.

L'aide financière définitivement accordée fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes de la convention conjointement signée avec le Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	665 000,00 €	665 000,00 €	611 712,00 €
30763	017-65737-561	345 000,00 €	345 000,00 €	343 119,00 €
30765	017-6574-561	977 000,00 €	977 000,00 €	973 700,00 €
31920	65-65738-561	58 000,00 €	58 000,00 €	53 760,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président,

- fixe les montants des subventions 2013 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 1 982 291 euros ;
- approuve le versement pour 2013 d'une avance financière globale de 1 375 688,30 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport ;
- décide que cette avance s'établira à 70 % des subventions 2012;
- décide que le solde des subventions sera versé dans le courant du 3ème trimestre 2013, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions financières ;
- autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-type approuvées par délibération n° CP/2011/5 du 3 janvier 2011 ;
- charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL